

RÉSUMÉ DE LA VALEUR DES ARTICLES IMPORTÉS, ETC.—Fin.

ARTICLES.	VALEUR DES IMPORTATIONS ENTRÉES POUR LA CONSOMMATION.			
	1891.	1892.	1893.	1894.
<i>Effets admis en franchise—Fin.</i>	\$	\$	\$	\$
Huiles de cacao et de palmier.....	87,703	107,919	128,369	79,918
Huiles de poisson.....	104,895	57,552	95,551	36,309
Peintures à l'huile et à l'eau, colorées.	216,328	362,772	278,150	407,627
Chiffons.....	199,795	227,488	239,439	191,660
Sel.....	321,239	314,995	281,462	328,300
Effets de colons.....	1,778,516	2,024,918	2,223,269	3,322,499
Graines.....	39,491	36,763	41,840	114,781
Soie grège.....	171,940	260,299	206,325	203,040
Pierres précieuses non polies.....	73,878	56,243	102,741	172,826
Sucre.....		8,530,672	6,628,419	8,382,150
Thé.....	2,820,292	3,568,341	2,886,841	2,863,939
Tabac non manufacturé.....	1,649,917	1,716,873	1,717,495	1,753,992
Tous autres articles.....	3,724,328	5,078,186	5,468,424	4,746,160
Total, effets admis en franchise	38,809,088	47,818,206	51,831,459	50,314,801
“ imposables.....	74,536,036	69,160,737	69,873,571	62,779,182
Grands totaux....	113,345,124	116,978,943	121,705,030	113,093,983

La diminution dans la valeur des importations sujettes aux droits, pour la consommation domestique pendant l'année 1894, comparée avec l'année précédente, a été de \$7,094,389 ; la diminution dans les articles exempts de droits de \$1,516,658, et pour le montant total des importations, de \$8,611,047. En étudiant ce tableau avec soin, on y verra les augmentations et les diminutions des différents articles.

984. Le montant des droits perçus par tête, en 1894, a été de \$3.86, soit une diminution de 41 centins comparativement à l'année 1893. Les droits d'exportation ont été révoqués par une proclamation en date du 15 octobre 1890. La proportion totale des droits perçus sur la somme du montant total des importations a été de 15.70, telle que comparée avec 16.39 en 1893, et sur la valeur des articles entrés pour consommation, la proportion a été de 17.14 pour 100 en 1894, et de 17.39 pour 100 en 1893.

985. Malheureusement, nous n'avons aucun moyen dans le moment de pouvoir s'assurer du montant du commerce interprovincial annuel, mais il est certain qu'il est bien plus élevé que nous le croyons généralement, et a, jusqu'à un certain point, pris la place qu'occupait autrefois le commerce étranger. Une estimation de sa valeur a été faite dans un journal, il y a quelques années. En voici le point principal :

En 1854, fut conclu avec les États-Unis, le traité de réciprocité, et il y dirigea une si grande partie du commerce interprovincial, que la valeur du commerce direct entre les provinces durant l'année 1865, la dernière du traité, avait diminué d'un demi million de piastres comparativement à l'année 1853, celle qui avait précédé la mise en vigueur du traité ; tandis que, pendant les dernières années du traité en question, le commerce total entre les